

**Conférence des Participants
du Registre des dommages pour
l'Ukraine**

Ref ► RD4U-Board(2024)01-FR

La Haye, 15 janvier 2024

Rapport trimestriel du Conseil du Registre des dommages pour l'Ukraine

Au nom du Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, j'ai l'honneur de transmettre le premier rapport trimestriel du Conseil à la Conférence des Participants, conformément à l'article 6(9) du Statut, régissant ses travaux, qui a été adopté en tant qu'annexe à la Résolution CM/Res(2023)3 le 12 mai 2023 ("le Statut").

Bien que le Conseil ne puisse faire état du nombre de demandes d'indemnisation reçues et inscrites au Registre qu'après le lancement de la soumission des demandes, nous - les membres du Conseil - sommes heureux d'avoir commencé notre travail et nous nous réjouissons d'avoir une coopération étroite et constructive avec la Conférence.

Je prévois d'assister à une réunion informelle qui sera organisée par le Registre et le Président de la Conférence avec les Participants et les Membres associés à Strasbourg le 9 février 2024. Ce sera l'occasion pour nous d'échanger de manière informelle sur les travaux du Registre et du Conseil entre les réunions formelles de la Conférence.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma très haute considération,



Robert Spano

Président du Conseil du
Registre des dommages pour l'Ukraine

Rapport trimestriel 2023/1
par le Conseil du Registre des dommages
causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine
à la Conférence des Participants

Réunion inaugurale du Conseil

1. Le Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (ci-après dénommé respectivement " le Conseil " et " le Registre ") a tenu sa réunion inaugurale à La Haye (Pays-Bas) du 11 au 15 décembre 2023 en présence de tous les membres du Conseil.
2. L'ordre du jour comprenait les questions et formalités administratives ; l'organisation des travaux du Conseil ; un exposé du Directeur exécutif et du Secrétariat du Registre sur les travaux en cours ; les plans et la vision du Registre ; la proposition du Gouvernement ukrainien concernant les catégories de demandes d'indemnisation admissibles ; les questions de fond relatives aux dommages et aux catégories de demandes d'indemnisation ; la réunion avec le Président de la Conférence des Participants au Registre (ci-après dénommée " la Conférence des Participants ") ; et l'établissement d'un calendrier.

Organisation des travaux du Conseil

Règlement intérieur

3. Le Conseil a adopté le Règlement intérieur du Conseil ([Board-RD4U\(2023\)03](#)) conformément à l'article 6, paragraphe 7, du Statut.

Élection du Président et du Vice-Président

4. Conformément à l'article 6, paragraphe 7, du Statut, le Conseil désigne un Président et un Vice-Président parmi ses membres pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Conformément à l'article 2, paragraphe 3, du Règlement intérieur du Conseil, le Conseil a choisi le Président et le Vice-Président par consensus et a procédé à la nomination de Robert Spano, en tant que Président, et Chiara Giorgetti, en tant que Vice-Présidente.

Conflits d'intérêts et recours au personnel pour assister les membres du Conseil dans leur travail

5. Le Conseil a décidé que le soutien administratif et fonctionnel au Conseil serait assuré par le Secrétariat du Registre.
6. Le Conseil a décidé que les membres du Conseil ne doivent pas être impliqués dans d'autres questions ou missions liées à l'invasion en cours de la Russie en Ukraine. Les membres du Conseil doivent divulguer toute participation à des missions relatives à la

Fédération de Russie ou à l'Ukraine, conformément aux règles applicables en matière de conflits d'intérêts.

7. Le Secrétariat du Registre préparera un projet de règles sur les conflits d'intérêts et la divulgation sur la base de ces principes, que le Conseil examinera et approuvera lors de sa prochaine réunion.

Proposition des catégories de demandes d'indemnisation admissibles de la part du Gouvernement ukrainien

8. Iryna Mudra, vice-ministre de la Justice de l'Ukraine, a présenté au Conseil la proposition du Gouvernement ukrainien concernant les catégories de dommages.
9. Le Conseil a remercié la vice-ministre pour sa présentation. Le Conseil a décidé d'examiner la proposition dans le cadre de l'élaboration des règles et règlements du Registre, y compris les catégories de dommages, conformément au Statut du Registre.
10. Le Conseil a reconnu la nécessité d'adopter la liste des catégories, ainsi que d'autres règles et règlements régissant le travail du Registre, et de s'efforcer de proposer les règles et règlements nécessaires dès que possible.

Questions de fond relatives aux dommages et aux catégories de demandes d'indemnisation

11. Le Conseil a examiné la proposition des catégories de demandes, présentée par le Gouvernement ukrainien et en a débattu en mettant l'accent sur la catégorie A, à savoir les demandes d'indemnisation émanant de particuliers. Le Conseil a décidé que la catégorie "dommages et destruction de biens immobiliers résidentiels" fera partie du lancement pilote de la soumission des demandes d'indemnisation prévu pour le début du mois d'avril 2024.
12. Le Conseil a également décidé de publier une déclaration publique afin de fournir des orientations provisoires sur les catégories de dommages (annexe I), qui a été publiée le 14 décembre 2023.

Réunion avec le Président de la Conférence des Participants

13. L'Ambassadeur Sandy Moss, Président de la Conférence des Participants, a donné un aperçu de la mise en place de l'Accord partiel élargi sur le Registre et des travaux de la Conférence des Participants. Cette présentation a été bien accueillie.

Calendrier

14. Le Conseil a décidé de se réunir à La Haye aux dates suivantes en 2024 :
 - du 27 février au 1er mars ;
 - du 10 au 14 juin ;
 - du 2 au 6 septembre ; et
 - du 16 au 20 décembre.

15. Le Conseil a décidé qu'il serait plus efficace, au stade de la rédaction des différentes règles et règlements du Registre, d'organiser des réunions plus courtes mais plus fréquentes, et de compléter les sessions en personne par des réunions virtuelles régulières pour discuter des travaux en cours.
16. En particulier, le Conseil se réunira virtuellement à la fin du mois de janvier et au début du mois de février en vue de rédiger et de proposer les règles nécessaires dans les meilleurs délais.
17. Le Conseil a décidé que les règles et règlements nécessaires au lancement de la soumission des demandes d'indemnisation devraient faire l'objet de sa deuxième réunion (27 février - 1er mars).
18. Le Conseil a demandé au Secrétariat du Registre de préparer, avant sa deuxième réunion, divers documents d'information et des documents relatifs aux demandes d'indemnisation et aux processus de traitement des demandes, notamment
 - une " feuille de route " des règles et règlements du Registre ;
 - des documents de référence relatifs aux systèmes de réception des demandes, aux bases de données et aux registres existants ou proposés en Ukraine qui peuvent servir de sources de preuves, et aux programmes d'aide d'urgence fournis par le Gouvernement ukrainien aux personnes se trouvant en Ukraine dans le contexte de la guerre ;
 - un aperçu des types/groupes de preuves disponibles en ce qui concerne les différentes catégories de dommages ;
 - un aperçu de l'ampleur et de la portée estimées des demandes liés aux infrastructures critiques, ainsi que des exemples de preuves et d'informations qui pourraient être attendues ;
 - une liste des catégories de demandes, l'accent étant mis sur la catégorie A (demandes d'indemnisation émanant de particuliers) ;
 - le(s) projet(s) de formulaire(s) de demande d'indemnisation pour certaines demandes de la catégorie A ; et
 - une compilation d'informations (sur une base continue) sur le nombre potentiel de demandes d'indemnisation /demandeurs dans les catégories respectives.
19. Le Conseil a également créé un groupe de travail composé de Chiara Giorgetti, Yulia Kyrpa et Veijo Heiskanen, chargé de se pencher sur la question de l'établissement de critères généraux d'"admissibilité" et de la portée des travaux du Registre dans le contexte du droit international, et le Secrétariat du Registre a été invité à préparer des éléments en vue d'une discussion plus approfondie.

* * *

Annexe I

[publié le 14 décembre 2023]

Le Conseil du Registre des dommages pour l'Ukraine tient sa réunion inaugurale

Lors de sa réunion inaugurale à La Haye (11-15 décembre), le Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (RD4U) a élu son Président et son Vice-Président, a adopté son Règlement intérieur et examiné d'urgence les catégories des dommages qui pourront être soumises au Registre. Le Conseil a élu Robert Spano, associé chez Gibson, Dunn & Crutcher et ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme, en tant que Président, et Dr. Chiara Giorgetti, Professeure à Richmond Law School, en tant que Vice-Présidente.

Il a également été informé en détail par le Directeur exécutif de RD4U, Markiyan Kliuchkovskiy, des travaux réalisés pour développer les différents systèmes et fonctions du Registre et pour préparer la date de lancement de la soumission des demandes d'indemnisation au printemps 2024. Le Conseil s'est particulièrement félicité de l'ampleur des travaux préparatoires déjà entrepris par le Directeur exécutif et le Secrétariat de RD4U. La vice-ministre de la Justice de l'Ukraine, Iryna Mudra, a présenté une proposition de catégories des dommages, adoptée par le Gouvernement ukrainien le 1er décembre 2023. La vice-ministre Mudra a exprimé le souhait du Gouvernement ukrainien que le Conseil du Registre adopte les catégories des dommages dès que possible.

Le Conseil a fait la déclaration suivante :

"Le Registre des dommages pour l'Ukraine est une initiative très importante pour garantir la justice et la responsabilité pour l'Ukraine et nous sommes ravis d'avoir commencé notre travail. Nous avons examiné les catégories de demandes qui pourront être soumises au Registre des dommages pour l'Ukraine conformément aux critères énoncés dans le Statut du Registre et au droit international. Nous remercions le vice-ministre Mudra d'avoir présenté la proposition du Gouvernement ukrainien lors de notre réunion.

Nous tiendrons compte de cette proposition lorsque nous élaborerons les règles et le règlement du Registre, y compris les catégories de dommages, conformément au Statut du Registre. Nous reconnaissons la nécessité d'adopter la liste des catégories, ainsi que d'autres règles et règlements régissant le travail du Registre, et nous nous efforcerons de proposer les règles nécessaires dès que possible.

Les catégories devraient inclure, en particulier, des demandes liées à :

- *la perte de vies humaines, la torture et les violences sexuelles, ainsi que les dommages corporels ;*
- *le déplacement involontaire et à la délocalisation forcée de personnes ;*

- *la perte de biens et de revenus, ainsi que d'autres formes de pertes économiques ;*
- *les dommages causés aux infrastructures essentielles et d'autres installations gouvernementales ;*
- *les dommages causés au patrimoine historique et culturel ;*
- *les dommages causés à l'environnement ;*
- *et d'autres catégories déterminées par le Conseil.*

Nous avons l'intention de traiter d'urgence la collecte et l'enregistrement des demandes d'indemnisation des personnes les plus touchées par la guerre, ainsi que les demandes d'indemnisation liées aux infrastructures essentielles de l'Ukraine. En outre, des travaux sont en cours pour traiter d'autres catégories de demandes d'indemnisation présentées par les autorités ukrainiennes, les entreprises et d'autres entités juridiques. Nous déterminerons en temps utile la date de début de soumission des demandes d'indemnisation, actuellement prévue pour le printemps 2024. »

À propos du Conseil du Registre des dommages pour l'Ukraine

Le Conseil est l'un des principaux organes du Registre. Il propose les règles et règlements régissant le travail du Registre. Il a la responsabilité, en dernier ressort, de décider de l'admissibilité des demandes d'indemnisation à inscrire au Registre et qui seront ensuite examinées par un futur mécanisme d'indemnisation. Le Conseil se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, au moins sur une base trimestrielle. La prochaine réunion du Conseil est prévue pour fin février-début mars 2024. Les membres du Conseil sont Robert Spano (Islande, Président), Chiara Giorgetti (Italie, Vice-Présidente), Veijo Heiskanen (Finlande), Yulia Kyrpa (Ukraine), Aleksandra Mężykowska (Pologne), Lucy Reed (États-Unis) et Norbert Wühler (Allemagne). Les règles et règlements du Registre proposés par le Conseil sont soumis à l'approbation de la Conférence des Participants du Registre.

À propos du Registre des dommages pour l'Ukraine

Le Registre a été établi en réponse à la Résolution A/RES/ES-11/5 de l'Assemblée générale des Nations Unies "Agression contre l'Ukraine : recours et réparation" (14 novembre 2022), par laquelle l'Assemblée générale a reconnu que la Fédération de Russie devait être tenue pour responsable de ses violations du droit international en Ukraine, y compris par le biais du paiement de réparations. La résolution reconnaît la nécessité d'un mécanisme international de réparation et recommande la mise en place d'un registre international des dommages comme première étape. Le Registre est établi sous les auspices du Conseil de l'Europe et sert à enregistrer, sous forme documentaire, les preuves et les informations relatives aux demandes d'indemnisation pour les dommages, pertes ou préjudices causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Le Registre reçoit et traite les demandes de dommages et les preuves y afférentes ; il catégorise, classe et organise ces demandes ; il évalue et détermine l'admissibilité des demandes à l'inclusion dans le Registre et enregistre



les demandes admissibles aux fins de leur examen ultérieur par un futur mécanisme d'indemnisation. Le Registre a son siège à La Haye (Pays-Bas) et aura un bureau satellite à Kiev, en Ukraine. À ce jour, 43 pays et l'Union européenne participent au Registre des dommages pour l'Ukraine.

* * *